

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA	à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

4 – **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et **DESIGNE** à l'unanimité (36 voix pour et 9 élus ne prenant pas part au vote) un représentant afin de siéger au Syndicat Conseil national des villes et villages fleuris :

- **Mme Claude CHAPPEY**

5 – **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** à l'unanimité (36 voix pour, 7 abstentions et 2 élus ne prenant pas part au vote) de désigner Mme QUILLERY, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, en sa qualité de président de droit du conseil d'administration de l'établissement public d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes Sainte Emilie situé à Clamart., **DECIDE** à l'unanimité (36 voix pour et 9 élus ne prenant pas part au vote) de désigner M. SERIE, Adjoint de quartier Jardin Parisien, pour présider le conseil de discipline de ce même EPHAD et enfin **ELIT** à l'unanimité Mesdames FORTIN et MANODRITTA, en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'EPHAD Sainte Emilie.

6 – Syndicats de copropriété :

Tagerim (local 80, rue Emmanuelle Sarty) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Daniel ELIOT : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Daniel ELIOT

Cabinet Schuwer-Anjuere (locaux 7, 9, 11 et 13, rue Saint Christophe) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Arnaud DELROT : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Arnaud DELROT

Jalamion (local 3, rue René Samuel) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Lucien NAÏM : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Lucien NAÏM

Cotragi (27, 37 rue Paul Vaillant-Couturier, 2 parkings) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Claude LAURANS : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Claude LAURANS

Aful (école Jardin Parisien, Dojo rue de Bièvres) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Jean MILCOS : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Jean MILCOS

Colin Didier (1 locaux 30, avenue Jean Jaurès) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- Mme Colette HUARD : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élue : Mme Colette HUARD

7 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un membre en qualité de « personnes qualifiées » dans au moins l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats :

- M. Veneau

- M.Seyler

Ont obtenu :

- M.Veneau 36 voix

- M.Seyler 9 voix

Est donc élu :

- M. Michel Veneau

PROCEDE à la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est donc élue :

- Mme Joëlle Desbordes (association la Parenthèse)

8 – Budgets primitifs :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA VILLE :

ADOpte dans son ensemble à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions) le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014.

DECIDE à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions) de voter la section du budget de la Ville au niveau du chapitre et/ou par opérations listées (section d'investissement).

Dépenses de fonctionnement		NPPV	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011 : Charges à caractère général	12 670 244,87		36	7	2
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé	37 615 180,00		36	7	2
Chapitre 014 : Atténuation de produits	580 000,00		36	7	2
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 417 791,00		36	7	2
Chapitre 66 : Charges financières	1 870 000,00		36	7	2
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	221 000,00		36	7	2
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 700 000,00		36	7	2
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	00,00		36	7	2
61 074 215,87					

Recettes de fonctionnement		NPPV	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 138 276,52		36	7	2
Chapitre 73 : Impôts et taxes	36 178 815,35		36	7	2
Chapitre 74 : Dotations et participations	15 811 738,00		36	7	2
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	888 856,00		36	7	2
Chapitre 013 : Atténuation de charges	55 000,00		36	7	2
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00		36	7	2
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00		36	7	2
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section	1 530,00		36	7	2
61 074 215,87					

Dépenses d'investissement hors opérations

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 503 421,92
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 883 720,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 468 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	2 793 595,29
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 935 018,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 336 800,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	2 107 500,00
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	374 000,00
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	1 530,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	10 000 000,00
40 403 585,21	

NPPV	Pour	Contre	Abstention
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2

Opérations d'investissement : dépenses

Opération 28 : Réaménagement locaux administratifs	520 000,00
Opération 40 : Restructuration Hôtel de Ville	688 000,00
Opération 46 : Reconstruction du campus Trivaux Garenne	18 750 000,00
Opération 47 : Réaménagement du stade de la plaine	100 000,00
Opération 48 : Création crèche Perthuis	400 000,00
Opération 51 : La Fabrique Culturelle	75 000,00
Opération 52 : Reconstruction maternelle JP	25 000,00
Opération 53 : Reconstruction maternelle Rochers	20 000,00
Opération 54 : Réhabilitation élémentaire Rochers	74 000,00
Opération 55 : Réhabilitation église St Pierre/St Paul	400 000,00
21 052 000,00	

NPPV	Pour	Contre	Abstention
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 310 466,30
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	3 142 508,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	29 973 820,91
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	2 105 000,00
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	374 000,00
Chapitre 024 : Produits des cessions	7 849 790,00
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 700 000,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	10 000 000,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	00,00

NPPV	Pour	Contre	Abstention
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2
	36	7	2

61 455 585,21

	36	7	2
--	----	---	---

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME :

ADOpte dans son ensemble à l'unanimité (9 abstentions) le budget primitif du service annexe de l'office du tourisme pour l'année 2014.

DECIDE à l'unanimité (9 abstentions) de voter le budget annexe de l'office du tourisme de la ville de Clamart au niveau du chapitre.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé
Chapitre 014 : Atténuation de charges
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
34 600,00		36	/	9
74 500,00		36	/	9
9 500,00		36	/	9
1 000,00		36	/	9
119 764,00				

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 73 : Impôts et taxes
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
Chapitre 77 : Produits exceptionnels

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
2 000,00		36	/	9
95 000,00		36	/	9
21 764,00		36	/	9
1 000,00		36	/	9
119 764,00				

Dépenses d'investissement hors opérations

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
7 151,00		36	/	9
7 151,00				

Recettes d'investissement hors opérations

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers
Chapitre 28 : Autres immobilisations corporelles

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
6 987,00		36	/	9
164,00		36	/	9
7 151,00				

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE :

ADOpte dans son ensemble à l'unanimité (9 abstentions) le budget primitif du service annexe de la restauration municipale pour l'année 2014.

DECIDE à l'unanimité (9 abstentions) de voter le budget annexe de la restauration municipale au niveau du chapitre.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
101 330,00		36	/	9
95 000,00		36	/	9
2 000,00		36	/	9
198 330,00				

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 74 : Dotations et participations
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

	NPPV	Pour	Contre	Abstention
71 000,00		36	/	9
4 440,00		36	/	9
122 890,00		36	/	9
198 330,00				

9 – DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux fiscaux 2014 au niveau de ceux de l'année précédente soit :

	Taux 2014 voté	Taux moyens 2013 de la strate*	Taux 2013 rappel	Variation
Taxe d'habitation	14,80 %	19,79 %	14,80 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,90 %	24,73 %	15,90 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15,84 %	50,9%	15,84 %	0,00%
TOTAL				

**communes de plus de 50 000 habitants membres d'une intercommunalité – source DGCL*

PRECISE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours

10 – Remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard dus par la SCCV SOLARIS (POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

11 – APPROUVE à l'unanimité le contrat de bassin « Bièvre Amont » avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) pour la période 2014 à 2018, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes et **PRECISE** que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) en assure le portage et l'animation.

12 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions), les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France (SIGEIF).

13 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention portant sur la transmission par voie électronique des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires à la Trésorerie de Clamart, **PRECISE** que la présente convention remplace le précédent accord local signé le 22 décembre 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

14 – CONFIRME à la majorité (36 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) de prescrire la révision du PLU. Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

CONFIRME que l'élaboration du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et intégrant les exigences du SRCE et du SDRIF ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité sociale ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Prendre en considération les objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) dans le cadre du Programme Local d'Habitat actuel et en révision ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- Faciliter les continuités écologiques : corridors, réservoirs, ...
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune et au caractère et à l'identité des quartiers ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la Commune tel que le secteur de la Gare de Clamart et les abords de la RD 906, dans un objectif de mixité fonctionnelle ;
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.

CONFIRME la décision de recenser et d'analyser les besoins actuels et futurs exprimés par la population et les forces vives de la Commune et du bassin d'habitat.

DECIDE, après avoir été amendé à l'unanimité, que la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sera ouverte à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'aux autres personnes concernées, et que la concertation se fera selon les modalités suivantes, à compter du 2 mai 2014 et prendra fin trois semaines avant le vote au Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU. Ce Conseil Municipal et la fin de la concertation seront annoncés quatre semaines avant la tenue de ce dernier.

- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques dès le 2 mai 2014,
- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Ville dès le 2 mai 2014.
- Mise à disposition d'un registre des observations à partir du 2 mai 2014, qui sera tenu à la disposition du public au sein du Centre Administratif, service de l'urbanisme, 3^e étage, 3, avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART, aux heures d'ouverture habituelles (lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h / Du 1^{er} juillet au 31 août et pendant les vacances scolaires de Noël : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – mercredi et vendredi de 8h30 à 12h). En cas de modification des horaires du service, une information sera faite sur le site internet de la Ville,
- Organisation de sept réunions publiques et de quatre ateliers d'urbanisme à thème à partir du mois de septembre 2014,
- Parution d'articles dédiés dans la presse locale et/ou d'une plaquette d'information spécifique,
- Apposition de panneaux d'information au Centre administratif, sur l'état d'avancement de la procédure,
- Mise à disposition du Portail à connaissance consultable en ligne et au service de l'urbanisme.

SOLLICITE le bénéfice des compensations et attributions de dotation pour les études du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.

SOLLICITE en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.

CONFIRME que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision du PLU ainsi que pour la numérisation du cadastre, seront inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire à :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- A la DRIEA
- A l'Inspection Générale des Carrières
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Sud de Seine au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat, de déplacements urbains et d'aménagement relevant de son champ d'action
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. les Maires des Communes limitrophes,
- M. les Présidents des établissements publics chargés des schémas de cohérence territoriale limitrophes en application du 3° du III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Clamart.

15 – DONNE ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2013, telle qu'annexée à la délibération afférente et présentée ci-dessous :

Acquisitions :

Acquisitions réalisées en 2013						
date de l'acte	Nature et Adresse		prix	propriétaire	date de la délibération ou Décision directe	objet
05/03/2013	terrain nu	4 ter rue Paul Vaillant Couturier	3 500 €	SCCV Heuris Artimon	26/09/2012	acquisition du trottoir au droit de la copropriété
10/04/2013	terrain bâti	11 bis rue Lazare Carnot	805 000 €	consorts BAUDRY	26/07/2012	réserve foncière logements sociaux
07/11/2013	terrain nu	route de la Porte de Chatillon et route du Pourtour	0 € (échange sans soulte)	Etat	19/12/2012	incorporation à l'assiette foncière du projet piscine communautaire

Cessions :

Cessions réalisées en 2013						
date de l'acte	Nature et adresse		prix	acquéreur	date de la délibération	objet
19/07/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	15 000 €	Epoux BAUDE	30/01/2013	cession place de stationnement
07/11/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	15 000 €	Mme LLUG et M GRANDPIERRE	30/01/2013	cession place de stationnement
07/11/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	60 000 €	SCI FGL	30/01/2013	cession de 4 places de stationnement
07/11/2013	Terrain nu	13 rue du Général Négrier	230 000 €	Mme BARRIER et M RICAUVY	19/12/2012	Cession par voie d'enchères
07/11/2013	Terrain nu	Route de la porte de Châtillon	0 €	Etat	19/12/2012	échange sans soulte en vue de l'incorporation de la parcelle à la forêt de Meudon

16 – AUTORISE à l'unanimité (2 abstentions) le paiement échelonné pour l'acquisition de ladite parcelle de terrain appartenant à la ville, sise 2 rue François Etienne d'une surface de 14 m² au profit de Madame Catherine Gillet au prix de 4 400 €, **INDIQUE** que les dispositions de la délibération précitée en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la commune et **INDIQUE** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

17 – PREND ACTE à l'unanimité de la désaffectation de la bande de terrain de 15 m² env. située au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 295, sise 30 rue du Fort, occupée sans titre et incorporée de fait à la dite propriété, **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, **APPROUVE**, dans les conditions précitées, sa cession au profit de Madame FRANCOIS-DUMOND au prix de 6 300 €, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à sa charge, en ce compris les frais de géomètre d'un montant de 700 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative en vue de sa publication au bureau des hypothèques, **AUTORISE** Monsieur SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale, à signer tous les actes afférents à ladite acquisition et **INDIQUE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

18 – APPROUVE à l'unanimité dans les conditions précitées, l'acquisition par la ville auprès de Mme GIBORY de la parcelle cadastrée section D n° 30, d'une superficie de 155 m², au prix de 130 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition et **INDIQUE** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

19 – APPROUVE à l'unanimité dans les conditions précitées, l'acquisition par la ville à l'euro symbolique, des lots n° 2 et 5, d'une superficie totale de 3747 m², issus de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 312, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition et **INDIQUE** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

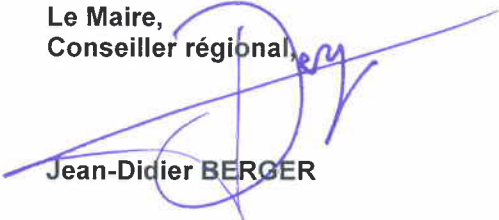
20 – MODIFIE à l'unanimité la délibération en date du 18 décembre 2013, en ce qu'elle désigne Monsieur Jean-Marc SEYLER comme signataire de l'acte à intervenir, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section Z n° 25, **CONFIRME** l'autorisation de Monsieur le Maire de recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, **AUTORISE** Monsieur SERIE, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale, à signer tous les actes afférents à ladite acquisition, **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération précitée en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées et que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

21 – AUTORISE à l'unanimité (2 abstentions) la prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par la venue du Maire du North Lincolnshire et de son épouse du vendredi 2 au lundi 5 mai 2014 et **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014.

22 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) l'attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2014 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau en annexe, déductions faites des avances votées par délibération du 18 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H45.

Le Maire,
Conseiller régional,



Jean-Didier BERGER